



Ville de Wissous

DECISION N°23-09

Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL « La Ferme de Tiligolo »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité dans le cadre d'animations demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition de la SARL « La Ferme de Tiligolo » située La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la SARL « La Ferme de Tiligolo » pour l'organisation d'un spectacle qui se déroulera le jeudi 11 mai 2023 à 9h30 et pour la demi-journée, au Multi-Accueil « Les P'tits Loups » situé, 10 rue Georges Collin à Wissous (91320).

Article 2 : Le spectacle est destiné aux enfants du Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 523,07 € HT soit 555 € TTC.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après l'animation, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau,
- SARL « La Ferme de Tiligolo ».

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 23 janvier 2023

Florian GALLANT
 Maire de Wissous